

Nombre de membres en exercice: 10	Séance du 19 décembre 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Benoit OUDIN
Présents : 6	Sont présents: Benoit OUDIN, Alexandre MAZURAIS, Michèle TURPIN, Christelle SOURDILLE, Xavier MAUCCI, Danièle LEPAGE
Votants: 7	Représentés: Annie VERHUST par Alexandre MAZURAIS
	Excuses: Thierry ORIGNE, Olivier BRIDOU, Philippe CLERGEOT
	Absents: Secrétaire de séance: Xavier MAUCCI

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024 - DE 2024 037

Le procès verbal de la séance du 10 octobre 2024 est approuvé par tous les membres présents.

ADOPTEE

Objet: DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE CHEVRAINVILLIERS AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS (SMEAPN) - DE 2024 038

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération, le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Nemours sera effectif au 1^{er}janvier 2026.

Certaines communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Nemours ont transféré l'exercice des compétences eau potable et assainissement (collectif et non-collectif) à différents syndicats. Les communes du SMERB ont par ailleurs transféré la compétence DECI à ce dernier.

Ces syndicats ont décidé de fusionner au 1^{er}janvier 2025 au sein du « SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS (SMEAPN) ». Il est issu d'un processus de fusion de quatre Syndicats historiques, en application de l'article L. 5212-27 du CGCT. Il exercera les compétences communes aux anciens syndicats, à savoir les compétences eau potable et assainissement, la compétence DECI étant restituée aux communes membre du SMERB. Le SMEAPN pourra toutefois, en vertu des statuts, réaliser des prestations de service sur cette compétence au profit de ses communes membres, conformément à l'article L.5211-56 du CGCT.

Conformément à l'article L.5211-1 et suivants, L.5711-1 et suivants du CGCT, le SMEAPN est composé des collectivités suivantes :

Type	Nom
Commune	Aufferville
Commune	Augerville-la-Rivière
Commune	Bagneaux-sur-Loing
Commune	Boulancourt

Commune	Burcy
Commune	Buthiers
Commune	Châtenoy
Commune	Chevrainvilliers
Commune	Darvault
Commune	Faÿ-Lès-Nemours
Commune	Fromont
Commune	Grez-sur-Loing
Commune	Moncourt-Fromonville
Commune	Nanteau-sur-Essonne
Commune	Nemours
Commune	Ormesson
Commune	Poligny
Commune	Rumont
Commune	Saint-Pierre-Lès-Nemours
Communauté de communes	CC du Pithivierais-Gâtinais (au titre d'Augerville - ANC)

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le SMEAPN est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités et établissements membres. Chaque collectivité et établissement membre désigne un délégué suppléant pour chacun de ses titulaires. Les délégués suppléants sont désignés pour siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Les statuts du SMEAPN, tels qu'arrêtés par les préfets des départements du Loiret et de Seine et Marne, prévoient que les communes seront représentées par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

AINSI

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.5711-1, L.5212-27, L.5711-1,

Vu la prise de l'arrêté de fusion par le Préfet de Seine et Marne emportant création d'un nouveau Syndicat et adoption de ses statuts,

Vu la prise de l'arrêté de fusion du Préfet du Loiret emportant création d'un nouveau Syndicat et adoption de ses statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

D'approuver Benoit OUDIN en tant que délégué titulaire et Xavier MAUCCI en tant que délégué suppléant pour la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 au sein du SMEAPN.

ADOPTEE

Objet: MODERNISATION DES ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC - DE 2024 039

Considérant :

- Que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) est compétent pour gérer l'éclairage public dans le département de Seine-et-Marne, en assurant notamment la maintenance, la mise à niveau et l'amélioration de ses infrastructures.
- Que certaines armoires d'éclairage public actuellement en service ne sont plus conformes aux normes de sécurité en vigueur (NF C 15-100, RT 2012, etc.) et nécessitent une modernisation afin d'assurer leur sécurité.
- Que la modernisation de ces armoires passera par leur mise à niveau, en fonction des besoins identifiés, afin de garantir leur pérennité et d'améliorer la gestion de l'éclairage public.

Vu :

- *Le code général des collectivités territoriales,*
- *Le règlement intérieur du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne,*
- *Les devis relatifs à la modernisation des armoires d'éclairage public,*

Il est proposé :

1. D'approuver le principe de la modernisation des armoires d'éclairage public non conformes visant à assurer la mise en conformité des équipements avec les normes de sécurité actuelles.
2. De valider le programme de travaux permettant la remise en conformité des armoires d'éclairage public concernées.
3. D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette modernisation, incluant la passation de marchés publics pour les travaux nécessaires.
4. De demander un financement au SDESM à hauteur de 50% du montant total HT des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE à l'unanimité la modernisation des armoires d'éclairage public non conformes, conformément aux devis établis par l'entreprise SATELEC.
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette opération selon les modalités définies ci-dessus.
- DEMANDE le financement du SDESM dans le cadre de cette opération.

ADOPTEE

Objet: TRAVAUX DU PUISARD RUE DU GATINAIS - DE 2024 040

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux sur le puisard situé rue du Gâtinais, pour assurer la sécurité des usagers, éviter les risques d'inondation et préserver l'intégrité du réseau de drainage

Après avoir pris connaissance des devis présentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'effectuer dans un premier temps des travaux de curage et nettoyage du puisard par une entreprise d'assainissement,
- DIT que si cette solution ne donne pas les résultats attendus, de délibérer à nouveau pour des travaux de réfection plus important.

ADOPTEE

Objet: CCPN : DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS 2025 - DE 2024 041

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours définissant les modalités d'attribution du Fonds de Concours,

Vu le projet de travaux de réfection de toiture et de gouttiere des bâtiments publics,

Vu la nécessité de disposer de financements pour la réalisation de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CHOISIT le devis de l'entreprise LEGIVRE pour un montant total de 3 850,80 € HT (4 620,96 € TTC),

DEMANDE à la Communauté de Communes du Pays de Nemours l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 4 620,96 € pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture et de gouttiere des bâtiments publics.

AUTORISE le Maire à formuler cette demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, à fournir tous les documents nécessaires et à effectuer toutes démarches administratives relatives à cette demande et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation du projet seront inscrits au budget de la commune, sous réserve de l'accord de la Communauté de Communes pour l'octroi de cette aide.

ADOPTEE

Objet: FER 2025 - DE 2024 042

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la politique d'aide mise en place par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

Vu le projet de création de réserve incendie allée du Parc conformément au Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu le devis de l'entreprise VAUVELLE d'un montant de 49 610,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOLICITE l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) du Département de Seine-et-Marne pour la création de réserve incendie. Cette aide est demandée afin de compléter le financement nécessaire à la réalisation du projet.

AUTORISE le Maire à soumettre cette demande d'aide financière au Conseil Départemental de Seine-et-Marne, à fournir tous les documents nécessaires et à prendre toutes les mesures administratives relatives à cette demande de financement.

AUTORISE le Maire à signer toute convention ou document relatif à l'octroi de cette aide, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le bon déroulement du projet.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget de la commune, sous réserve de l'accord de l'attribution de la subvention par le Département.

ADOPTEE

Objet: DETR 2025 - DE 2024 043

Le Conseil Municipal de la commune de CHEVRAINVILLIERS,

Considérant :

- Que la DETR est une dotation de l'État visant à financer des projets d'équipements ou d'aménagements dans les communes rurales, afin de soutenir leur développement économique, social et environnemental.
- Que la commune de CHERVAINVILLIERS souhaite créer une réserve incendie allée du Parc qui nécessite un financement extérieur.
- Que ce projet correspond aux critères d'éligibilité de la DETR,
- Que le montant total de l'investissement pour ce projet est estimé à 49 610,00 € HT.

Il est proposé :

5. **De solliciter un financement au titre de la DETR 2025**, afin de participer au financement du projet de création de réserve incendie (allée du Parc).
6. **D'autoriser le Maire à constituer le dossier de demande de subvention**, à le transmettre aux services compétents et à suivre l'ensemble des démarches administratives nécessaires.
7. **De fixer un budget prévisionnel** pour ce projet.
8. **D'informer le conseil de l'évolution de cette demande**, notamment en cas de modification des montants alloués ou de l'acceptation de la demande par l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité la demande de financement au titre de la DETR 2025 pour le projet de création de réserve incendie (allée du Parc),
- AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires et à effectuer toutes les formalités liées à cette demande.
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

ADOPTEE

Objet: RGPD : NOMINATION D'UN NOUVEAU DPO - DE 2024 044

Vu :

- *Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD),*
- *La nécessité de nommer un DPO pour assurer la conformité de l'organisation avec les exigences légales en matière de protection des données personnelles, suite à l'arrêt de cette mission par le Syndicat AGEDI.*
- *Vu la proposition de l'entreprise WAI PROTECT,*

Considérant :

- Que la commune est tenue de se conformer aux règles du RGPD,
- Que le DPO a pour mission de veiller à la conformité des pratiques de l'entreprise en matière de protection des données personnelles, d'assurer la formation et l'information des équipes, de conseiller les responsables de traitement, et d'assurer le contact avec l'autorité de protection des données,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIENT la proposition de la société WAI PROTECT à compter du 1er janvier 2025 afin de mettre en place et de suivre la conformité RGPD et la nomination du DPO,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Le DPO nouvellement nommé prendra en charge l'ensemble des missions définies par le RGPD et veillera à ce que toutes les pratiques soient conformes aux exigences légales en matière de protection des données à caractère personnel.

ADOPTEE

INFORMATIONS DIVERSES

- Projet de réhabilitation du château allée du Parc : de potentiels acquéreurs ont pour projet la création d'une salle de réception et d'un gîte.
- La taille des arbres par l'agent technique est en cours.
- La balayeuse a du passer plus tard suite à un problème technique. Les rives dans Chevrainvilliers devront être refaites à certains endroits.
- Les décorations de Noël ont été posées le 22 novembre.
- Les colis de fin d'année des habitants de plus de 75 ans sont cours de distribution.
- La serrure du portillon du cimetière a été changée.
- La convention de mise à disposition gratuite de la salle pour des activités créatives a été résiliée par l'association qui l'occupait.
- Le Marché de Noël a eu lieu le 1er décembre ainsi qu'une exposition de crèches à l'église.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 23 décembre 2024 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

**Le Maire,
Benoit OUDIN**

**Le secrétaire de séance,
Xavier MAUCCI**